

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

Conseil d'administration du 29 juin 2016

Etaient présent(e)s : Mmes BELLENGER, BERTRAND, CHAUMONT, CHEVALIER, ERDMANN DULAC, FLAMENT, OURSEL, ROUMANET, SAN LUCAS, TAGGER, THEVENON, et Messieurs CARPY, FERTIER, GRUNENWALD, LETISSIER, PEREZ, TRINTZIUS

Etaient excusé(e)s : Mmes BRIOT, PETIT et TRIDON et Messieurs BONDOUX (pouvoir à Mme FLAMENT), MOURIN, RENARD (pouvoir à Mme ERDMANN DULAC), ROUSSIER (pouvoir à Mme BERTRAND) et TROMEUR

Le quorum étant atteint, Mme Bertrand ouvre la séance à 18h15.

Mme Bertrand excuse Mme la Maire, qui ne pourra pas être présente ce soir.

Mme Bertrand propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant le renouvellement de la convention d'hébergement des élèves de Lucas de Nehou au Lycée François Villon pour la restauration scolaire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Validation du compte rendu synthétique du CA du 6 avril 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

2. Liste des conventions ou contrats signés, et des marchés conclus depuis le 6 avril 2016

3. Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion

L'année 2015 se termine par un résultat en **section de fonctionnement** de + 180 K€ (il était prévu un résultat de - 364 K€ au budget primitif 2015, cette différence entre le réalisé et le prévisionnel s'expliquant par une série de recettes supérieures aux prévisions, auxquelles s'ajoutent des dépenses non réalisées).

L'excédent antérieur de fonctionnement, à la fin 2014 était de 1 289 573.82 €. Il convient d'y ajouter le résultat de 2015 : 180 091.28 €, et nous obtenons donc un excédent de l'ordre de 1 469 665.10 €, qui a été affecté au chapitre 002 de l'exercice 2016.

La **section d'investissement** connaît un résultat en 2015 de - 36 K€, (pour mémoire, le résultat prévu était de l'ordre de - 85 K€).

L'excédent antérieur d'investissement, à la fin de 2014, était de 877 221.17 €. Il convient d'en retirer le résultat 2015 : -35 791.36 €, et nous obtenons donc un excédent de l'ordre de 841 429.81 €, qui a été affecté au chapitre 001 de l'exercice 2016.

Ce résultat provient de la combinaison de plusieurs facteurs :

- Une forte diminution des dépenses générales, dont l'alimentation (-192 K€). Cela n'a pas empêché la Caisse des Ecoles d'enregistrer une forte hausse de la part d'alimentation durable dans les approvisionnements, en atteignant 39.6% du volume des denrées alimentaires. Les économies ont été principalement réalisées sur le nouveau marché et la nouvelle organisation des pique-niques, qui ont été reconnus comme de meilleure qualité.

- Une augmentation importante des dépenses de personnel (+481 K€) liée à l'impact des créations de poste en année pleine
- Une augmentation des recettes de 14% : 204 K€ d'augmentation des participations familiales, et des subventions ville (138 K€ de rattrapage de la subvention de l'année 2014, 780 K€ en raison de la revalorisation du Prix de Revient du Repas, et 40 K€ d'arriérés de la subvention Agrimer)

La délibération, approuvant le compte de gestion et le compte administratif, est adoptée à l'unanimité.

4. Décision modificative n°1

L'exécution du budget est relativement conforme aux prévisions du BP. La DM concerne donc principalement l'investissement.

Sur le fonctionnement. Comme cela avait été évoqué lors de l'adoption du BP, la ligne correspondant aux admissions en non valeurs n'avait pas pu faire l'objet d'une discussion en amont avec le TP. Peu après le vote du budget, ce dernier nous a proposé d'inscrire une somme de 80 K€, qui nous a semblé importante au regard des réalisés des années précédentes. Nous proposons donc d'abonder la ligne à hauteur de 25 K€ supplémentaires, pour arriver à la somme globale de 50K€, en prenant sur nos excédents antérieurs.

Sur l'investissement. Il est proposé d'anticiper sur les dépenses d'investissement envisagées pour l'été 2017. Un budget de 100 K€ est prévu afin de rénover la cuisine du 130 Alésia, et un budget de 150 K€ afin d'acheter le matériel nécessaire à la transformation de l'ancienne cuisine sur place Jean Dolent en boulangerie. La faisabilité technique de ces deux opérations reste à valider, mais l'inscription au budget permettra de lancer les procédures plus tôt s'elles s'avéraient prêtes.

La délibération modificative est adoptée à l'unanimité.

5. Admissions en non valeurs

La proposition du TP correspond au budget prévisionnel sur ce poste. Il est proposé de valider les propositions.

Lors du prochain CA, une seconde liste sera proposée au vote afin d'aboutir à la somme globale de 50 K€ (cf DM 1).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Délibération relative à la tarification des repas adultes

Chaque année, il appartient à la Caisse des Ecoles de fixer le montant des repas adultes.

L'année dernière, nous proposons la création d'un nouveau tarif pour les vacataires, non titulaires : assistants de vie scolaire, animateurs vacataires sur les temps de petites vacances (seuls temps où les encadrants du repas doivent payer leurs repas), dont les salaires sont faibles.

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs votés l'année dernière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Délibération relative au versement de subventions aux écoles maternelles pour les jouets de Noël

Un montant de 5678 € a été versé aux différentes écoles maternelles en 2015. Le montant 2016 sera calculé sur la base du nombre d'élèves à la rentrée, mais devrait être sensiblement le même.

Mme San-Lucas s'interroge : pourquoi une aide aux maternelles et pas aux élémentaires ? la Caisse des Ecoles demande-t-elle les justificatifs d'utilisation de cette subvention ?

Mme Bertrand répond que les conseils d'école valident l'utilisation des subventions et, plus largement, de toutes les sommes gérées par les coopératives scolaires. Monsieur Perez précise que l'OCCE les contrôle également. Il n'apparaît donc pas utile pour la Caisse des Ecoles de vérifier la bonne utilisation des fonds au bénéfice des enfants.

Mme Bertrand précise qu'il serait utile de se reposer la question, pour inclure les écoles élémentaires. Il serait effectivement intéressant d'y réfléchir, en associant les directeurs d'école. Cependant, cela aurait un impact budgétaire important étant donné qu'il y a davantage d'enfants en élémentaires qu'en maternelles.

Mme San-Lucas ajoute que cela pourrait permettre de créer un moment de cohésion supplémentaire dans les écoles élémentaires.

Le budget 2016 ne le permettant pas, cette proposition sera à examiner lors du budget 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Délibération relative à la redéfinition des critères d'attribution des subventions aux écoles sur projets spécifiques

La commission des finances, réunie le 21 juin dernier, a émis les propositions suivantes :

- Les écoles pourront chacune bénéficier d'un montant maximum de 500€ par année civile pour financer leurs projets. Ces projets pourront être financés après dépôt d'un dossier auprès de la Caisse des Ecoles, et devront respecter deux critères indispensables :
 - Validation du projet par l'IEN,
 - la Caisse des Ecoles ne doit pas être l'unique financeur du projet
- Les écoles pourront solliciter une somme supérieure à 500 €, sur constitution du même dossier, augmenté du budget prévisionnel de la coopérative scolaire. La commission finances auditionnera les porteurs de projets et formulera une proposition au conseil d'administration.

Mme San-Lucas ne retrouve pas ce qui a été dit en conseil d'administration, à savoir qu'il était juste et équitable que lorsque le projet concernait plus d'enfants, il soit davantage subventionné. Elle trouve que ces propositions « resserrent la vis », au lieu d'étendre le dispositif.

Mme Bertrand répond que la commission est repartie sur la base de l'analyse de l'ensemble des projets subventionnés, et s'est rendu compte que l'extrême diversité des projets était difficilement compatible avec des critères trop étroits, d'autant que cela induirait un traitement par trop administratif et pas assez humain.

Mme Thévenon souligne que le nombre d'enfants touchés n'est pas un critère pertinent, car il est trop réducteur. Certains projets peuvent toucher peu d'enfants, mais sur une plus longue durée. Elle précise que dans l'article 3, il s'agit d'aider les écoles en fonction des capacités contributives des parents.

M. Fertier souhaite souligner que le dispositif permettra quand même de garder une certaine simplicité et une certaine souplesse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Subvention aux écoles sur projet spécifiques

1 projet fait l'objet d'une demande :

- ↳ L'école Sibelle demande 500 € pour le financement de la sortie de fin d'année, à la Ferme de Gally (Yvelines).

La subvention est adoptée à l'unanimité.

10. Délibération relative à l'octroi aux agents d'une aide au financement d'une complémentaire santé et aux critères d'attribution de cette dernière

Mme Bertrand présente les différents critères qui permettront de calculer le montant de la prise en charge par les Caisse des Ecoles : âge, présence d'enfants de moins de 20 ans, niveau de salaire. Elle se félicite de cette initiative, qui n'est pas obligatoire pour un établissement public comme la Caisse des Ecoles, et qui permettra un meilleur accès aux soins des agents.

Mme Thévenon s'interroge sur le choix de passer par le dispositif de labellisation. Mme Taillé-Polian explique qu'il serait impossible techniquement de mener la procédure de choix (appel d'offre) et de comparer correctement les propositions, d'autant que le faible nombre d'agents ne permettra pas d'obtenir des offres particulièrement avantageuses.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Délibérations relatives à la création de 3 postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet

Il s'agit de la création du poste de chauffeur-livreur des denrées alimentaires, et du second poste de magasinier, liés à la centralisation des livraisons des denrées réfrigérées à Lafenestre à compter de septembre.

Le troisième poste concerne la création d'un poste en cuisine centrale Lafenestre afin de produire les repas destinés aux nouveaux portages du 188-190 Alésia.

Mme Tagger s'interroge sur les recrutements : ces trois postes seront pourvus par mobilité interne. En « bout de ligne », seul un recrutement sera opéré.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Avenant n°2 au protocole relatif à l'organisation du travail et des rémunérations

Deux modifications :

- ↳ L'alignement des primes mensuelles des agents de production de cuisine centrale le matin et de responsable satellite à partir de 11h30, sur les primes de leurs collègues restant toute la journée en production. Coût annuel 8000€/an. Raisons : inégalité très mal ressentie entre collègues alors que le travail est aussi pénible sur les deux postes, et difficultés à faire évoluer les affectations des agents, ce qui est absolument indispensable au regard des besoins de la Caisse.
- L'ajout d'une cuisine centrale pour les primes annuelles : dès l'obtention de l'agrément sanitaire nécessaire, la cuisine sur place du 3 Alésia va produire les repas du 3 bis, permettant un meilleur équilibre du travail entre les différents lieux de production.

La délibération ne spécifiant pas l'ajout de la cuisine sur place 3 Alésia en tant qu'UCP, ce point fera l'objet d'une prochaine délibération en conseil d'administration.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Délibération autorisant Mme la Présidente à signer la convention avec l'artiste retenue pour les plateaux cantines

Le marché a été très attractif, nous avons eu beaucoup de réponses, et les prix sont donc très intéressants : au lieu de 55 K€ TTC inscrits au budget, le montant total sera de 36 840 € TTC.

Une trentaine de propositions artistiques a été examinée par le jury, composé d'élues de l'arrondissement et de membres du conseil d'administration représentatifs des collèges sociétaires et personnalités qualifiées, qui a sélectionné 3 propositions, soumises aux élèves du 14 Alésia, qui ont tranché en faveur du « lion ».

Mme San-Lucas s'interroge sur le poids du plateau. Mme Taillé-Polian répond qu'il s'agit du plus léger, et que cela a été pris en compte dans les critères d'attribution du marché.

Mme San-Lucas demande ce qui sera fait des vieux plateaux ? Mme Taillé-Polian explique que Mme Petit a demandé à ce que tous les déchets susceptibles d'être réutilisés soient proposés à la ressourcerie. Cela a été fait pour les anciennes assiettes maternelles, mais cela n'a pas intéressé l'association. Pour les plateaux, la question n'a pas encore été évoquée. Mme San-Lucas propose de chercher des associations que ces plateaux pourraient intéresser.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Point ajouté à l'ordre du jour : délibération autorisant la Présidente à signer la convention sur l'hébergement de lycées de Lucas de Nehou au lycée François Villon pour la pause méridienne

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Point d'information sur l'appel d'offre alimentaire

Les lots ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offre du 20 juin dernier.

Lot n°1 : volailles fraîches : Société CEDRAL

Lot n°2 : Porc : Société SOCOPA (introduction du porc label rouge)

Lot n°3 : charcuterie (nouveau lot) : société BERNARD SALAISON

Lot n°4 : bœuf, veau, agneau : LEMARCHAND (évolution de morceaux de viande pour mise en place cuisson de nuit).

Globalement, nous devrions être stables en termes de prix, l'augmentation liée à l'introduction du label rouge en porc sera compensée par une baisse importante des prix du marché sur le bœuf (certainement liée au point de livraison unique).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

